

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00787
Numéro SIREN : 820 449 841
Nom ou dénomination : @LIMOUSINES

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2018 sous le numéro de dépôt 1749

Désignation de l'entreprise **SASU @LIMOUSINES**Néant ☐Adresse de l'entreprise **25 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 06800 CAGNES SUR MER**Numéro SIRET* **8 2 0 4 4 9 8 4 1 0 0 0 1 5**

Durée de l'exercice en nombre de mois*

10,7

Durée de l'exercice précédent*

10,0**ACTIF**

Exercice N clos le

31/12/2016Brut
1Amortissements-Provisions
2Net
3Immobilisations
incorporelles

Fonds commercial*

Autres*

010

012

014

016

Immobilisations corporelles*

028

13600

030

Immobilisations financières* (1)

040

042

13600

Total I (5)

044

13600

048

13600

Matières premières, approvisionnements, en cours de production*

050

052

Marchandises*

060

062

Avances et acomptes versés sur commandes

064

066

Créances
(2)

Clients et comptes rattachés*

068

070

Autres* (3)

072

074

Valeurs mobilières de placement

080

082

Disponibilités

084

6635

086

6635

Charges constatées d'avance*

092

094

Total II

096

6635

098

6635

Total général (I + II)

110

20235

112

20235

PASSIFExercice N
NET

I

Capital social ou individuel*

120

1000

Écarts de réévaluation

124

Réserve légale

126

Réserves réglementées*

130

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)

131

132

Report à nouveau

134

Résultat de l'exercice

136

3756

Provisions réglementées

140

Provisions pour risques et charges

Total I

142

4756

Total II

154

Emprunts et dettes assimilées

156

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

164

Fournisseurs et comptes rattachés*

166

1648

Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N ...)

169

7701

172

13831

Produits constatés d'avance

174

Total III

176

15479

Total général (I + II + III)

180

20235

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

193

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs

199

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*

182

13600

Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*

184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

F10956 - 03/2015 - 145/162

certificat conforme et sincère à l'original



N° 10958 * 17

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C 2015

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU @LIMOUSINES

Néant ☐

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		+04				406			
	Autres	410		412		+14							
	Terrains	420		422		+24				426			
	Constructions	430		432		+34				436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		+44				446			
	Installations générales, agencements divers	450		452		+54				456			
	Matériel de transport	460		462		+64				466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472									
TOTAL		490		492		13600		494		13600			

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502				504		506	
	Terrains	510		512				514		516	
	Constructions	520		522				524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532				534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542				544		546	
	Matériel de transport	550		552				554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562				564		566	
TOTAL		570		572				574		576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5
		6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % (6)	15 % ou 16 % (7)	0 % (8)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (9)		579		Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).						591		
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU @LIMOUSINES

Néant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800			
--	-----	--	--	--

L'EMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D) déposé au titre de l'exercice précédent.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Certifié conforme et sincère à l'original



N° 11483 * 16

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

5

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2033-E 2015

3^e EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : **SASU @LIMOUSINES**

Néant ☐

Exercice ouvert le : **09/06/2016** et clos le : **31/12/2016** Durée en nombre de mois **7**

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises		
Production vendue - Biens	108	
Production vendue - Services	109	
Production stockée	141	28409
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	111	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	143	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	113	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	115	0
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	116	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	118	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	119	
	153	
TOTAL 1	144	28409

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises (droits de douane compris)		
Variation de stocks (marchandises)	121	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	122	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	123	1468
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	145	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	125	4190
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	146	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	128	
Abandons de créances à caractère commercial	148	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	149	
	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	5658

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée

TOTAL 1 - TOTAL 2 137 22751

IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE 020

Chiffre d'affaires de référence CVAE 022

Période de référence 024

Date de cessation 160 186

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 142, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

Certifié sincère et conforme à l'original



N° 11622 * 15

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2015

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET

8 2 0 4 4 9 8 4 1 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU @LIMOUSINES

ADRESSE (voie) 25 AVENUE DU GENERAL LECLERC

CODE POSTAL 06800

VILLE CAGNES SUR MER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique DJEBAR Prénom(s) KAMAL

Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 22/11/1967 N° Département 99 Commune OUED KASRI Pays ALGERIE

Adresse : N° Voie Le Valinco - 25 avenue Du Général Leclerc

Code Postal 06800 Commune CAGNES SUR MER Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Certifié sincère et conforme à l'original



N° 11623 * 15

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2015

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET

8 2 0 4 4 9 8 4 1 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU @LIMOUSINES

ADRESSE (voie) 25 AVENUE DU GENERAL LECLERC

CODE POSTAL 06800

VILLE CAGNES SUR MER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

@LIMOUSINES

SASU au Capital de 1.000 €uros.

Siège Social : 25 avenue du Général Leclerc -06800 CAGNES SUR MER-

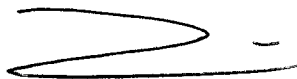
R.C.S : B 820 449 841

**Rapport Spécial de la gérance
à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 juin 2017.**

Conformément à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous prions de trouver ci-après, le rapport des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction.

Au titre de l'exercice écoulé monsieur DJEBAR Kamal a perçu une rémunération brute annuelle 2016 de 16.000 €.

Le Président



@LIMOUSINES

SASU au Capital de 1.000 €uros.

Siège Social : 25 avenue du Général Leclerc -06800 CAGNES SUR MER-

R.C.S : B 820 449 841

RAPPORT DE GESTION

De la Gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire
Du 20 juin 2017

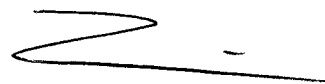
Cher Associé,

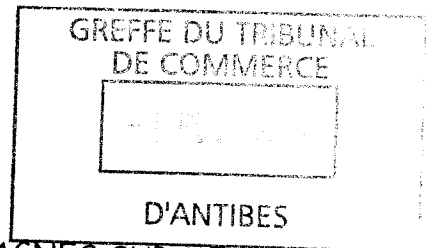
Conformément à la Loi et aux Statuts de la Société, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires, concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes du Bilan et du Résultat dont vous avez eu connaissance et que nous avons largement commenté, nous permettent d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité économique de la société pour l'exercice qui a été clos le 31 décembre 2016.

L'objectif pour l'exercice 2017 est de poursuivre l'augmentation du chiffre d'affaires.

Dk 



@LIMOUSINES

SASU au Capital de 1.000 €uros.

Siège Social : 25 avenue du Général Leclerc -06800 CAGNES SUR MER-
R.C.S : B 820 449 841

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE

l'an deux mil dix sept, le 20 juin, à 20 heures 00

L'actionnaire unique de @LIMOUSINES, SASU au Capital de 1.000 €uros, divisé en 100 actions de 10,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle audit siège de la société à 25 avenue du Général Leclerc -06800 CAGNES SUR MER - sur convocation de la Présidence qui a été remise individuellement le 4 juin 2017, conformément à l'article 21 des Statuts.

Sont présents :

1./ Monsieur DJEBAR Kamal 100 actions numérotées de 001 à 100.

Seul actionnaire de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée qui est présidée par Monsieur DJEBAR Kamal, Président actionnaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1./ Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence et relatif à l'exercice 2016
- 2./ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- 3./ Quitus à la Présidence pour l'exercice écoulé
- 4./ Affectation du Résultat de l'exercice
- 5./ Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 et décision s'y rapportant.
- 6./ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement

D 4

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- A./. L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.
- B./. Le rapport de gestion établi par la Présidence
- C./. Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966.
- D./. Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'actionnaire unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du Rapport de gestion et du rapport spécial établis par la Présidence. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions qui suivent :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat, arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 3.756 €uros décide de l'affecter au compte «Report à Nouveau».

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre du dernier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DK 

Troisième Résolution :

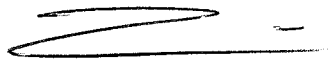
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial et statuant sur ce Rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent Procès - verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès - verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les Associés présents.

DH







RÉSULTAT - AFFECTATION

1./ Analyse des Comptes & des niveaux de marges

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 28.409 €uros.

La masse salariale s'élève à 19.500 €uros.

Le total des charges externes s'établit à 4.190 €uros.

Le résultat d'Exploitation ressort pour l'exercice à 3.161 €uros.

Après prise en compte :

Du résultat exceptionnel : 1.258 EUROS

De l'impôt sur les sociétés : <663> EUROS

L'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice de 3.756 €uros

2./ Proposition d'affectation du Résultat

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels (Bilan & Compte de Résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font un bénéfice de 3.756 €uros

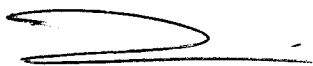
Enfin, nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte Report à Nouveau qui affichera un solde créditeur de 3.756 €uros.

Cette affectation ramènera les capitaux propres de la société à un solde débiteur de 4.756 €uros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes ne sera effectuée au titre de cet exercice.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Président

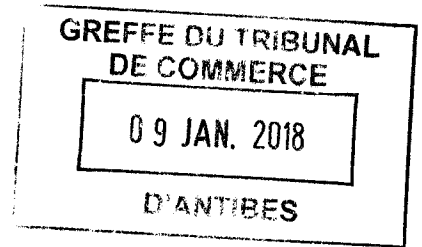




GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ANTIBES

15/12/2017

PALAIS DE JUSTICE - 60, 2ème Avenue
BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX - (Bus ligne 6)
FAX : 04.93.34.02.90 -
www.infogreffe.fr
TEL : 04.93.34.10.14



@LIMOUSINES
25, avenue du Général Leclerc
le Valinco
06800 Cagnes-sur-Mer

Objet : relance dépôt des comptes annuels
Vos réf : RCS Antibes 820 449 841

Madame, Monsieur,

En application de l'article R 123-111 du code de commerce, vous devez déposer au greffe, chaque année, dans le délai d'un mois à compter de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire, les documents comptables prévus aux articles L232-21 à L232-23 du code de commerce.
En cas de dépôt effectué par voie électronique, le délai est porté à deux mois.

Sauf erreur, il apparaît que vous n'avez pas effectué le dépôt des documents comptables concernant l'année:
31/12/2016

Vous avez la possibilité de transmettre les documents :

- directement par voie électronique sur le site www.infogreffe.fr (dépôt dématérialisé)
Ou
- par voie postale en un exemplaire, certifiés conformes par le représentant légal, accompagnés de la somme de 47,92 euros par millésime déposé (chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes).

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le greffier



NB : bien que le dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de commerce demeure obligatoire, les **micro-entreprises** peuvent demander depuis le 1^{er} avril 2014 que leurs comptes ne soient pas rendus publics, afin qu'ils ne soient pas exploités par leurs éventuels concurrents. Certains organismes et administrations y auront toutefois accès (la Banque de France et les autorités judiciaires et administratives notamment).
(L232-25 alinéa 1 du Code de commerce)

Cette mesure concerne les **exercices clos à compter du 31/12/2013**.

Micro-entreprise : entreprise ne dépassant pas, au titre du dernier exercice comptable **deux des trois seuils** suivants :

- total **bilan** inférieur ou égal à **350 000 euros**,
- **chiffre d'affaires** net inférieur ou égal à **700 000 euros**,
- nombre moyen de salariés inférieur ou égal à **10**.